



SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE L'AERODROME BRIVE-SOULLAC

2026 - 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi dix mars à 14h30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte.

La convocation a été établie et affichée le mardi 03 mars 2026.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. François **PATIER** - M. Yves **GARY** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Philippe **VIDAU** - M. Julien **BOUNIE** - Mme Alexandra **DOUSSAUD**

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillères départementales : Mme Frédérique **MEUNIER** - Mme Pascale **BOISSIERAS**

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Jean-Claude **FOUCHÉ**

Ville de Terrasson : Conseiller Municipal : M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. Henri **SOULIER**

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** - Conseiller départemental : M. Francis **COMBY**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY** - M. Valéry **ELOPHE**

C.C.I. du Lot : Président : M. Jean **HUGON**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : Mme Sylvie **LORENZON** représentant M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Eddie **MARCOS** représentant Monsieur Jean-Louis **LASCAUX**

Conseil Départemental du Lot : Conseillère départementale : Mme Violaine **DELPECH-FRAYSSE** représentant M. Frédéric **GINESTE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie MARCOS, Conseiller Communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION A LA REGIE PERSONNALISEE DE L'AEROPORT DE BRIVE-SOULLAC - ANNEE 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Julien BOUNIE, Président du Syndicat Mixte

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20260312-2026-9-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

Siège administratif : Mairie de Brive-la-Gaillarde - BP 80433 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex

Siège : Aéroport Brive Vallée de la Dordogne - Rue de l'Aéroport - 19600 Nespouls

Tél. : 05.55.18.18.80 / 05.55.74.41.67 - Courriel : smabs@brive.fr

Date de publication : 16/03/2026

La Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac a été créée conformément aux dispositions des articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévus pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Selon l'article L 2224-1 du CGCT, les budgets des SPIC exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le premier alinéa de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, cette collectivité peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée pour la raison suivante : « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Les obligations à la charge de la Régie Personnalisée, et les conditions d'exploitation de l'aéroport, en termes de continuité de service public, de sécurité, de sûreté et de développement du trafic fixées par le Syndicat Mixte, constituent des contraintes particulières de fonctionnement permettant de justifier, au regard des dispositions de l'article L 2224-2 précité, une subvention exceptionnelle.

De fait, afin d'atteindre les objectifs assignés à l'aéroport en termes de trafic, les infrastructures ont été dimensionnées pour recevoir des appareils moyens porteurs.

Il vous est donc proposé, sur les bases de l'argumentaire mis en annexe à la présente délibération, de valider le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2026.

La note jointe et son annexe explicitent et quantifient le montant de la subvention nécessaire.

Il est proposé au comité syndical :

1. **De répondre** favorablement à la demande de la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac, et de lui octroyer, au titre de son budget primitif 2026 une subvention d'exploitation exceptionnelle d'un montant de 900 000 €.

Le versement de cette somme interviendra par acomptes, en fonction de la situation de la trésorerie de la Régie.

La dépense sera imputée à la nature 65737.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Le Président



Julien BOUNIE